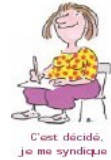




# 96



SNUipp65 BP 841 65008 Tarbes Cedex  
Siège : école Jules Ferry 5 Rue André Breyer à Tarbes  
Tel : 05 62 34 90 54 Fax : 05 62 34 91 06  
Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

nous avons une réunion d'information à l'i.a. ce soir. Le SG a souhaité nous rencontrer pour nous faire part d'un certain nombre de décisions qui prendront effet à plus ou moins brève échéance :

- carte scolaire : le SG et l'IA ont adressé un courrier à tous les Maires du département dont une école ou l'école de la commune serait susceptible de perdre un poste lors des opérations de carte scolaire. Ces courriers devraient arriver dans les mairies au plus tard **vendredi matin**. Si vous avez des inquiétudes par rapport à vos effectifs, prenez contact avec votre Maire pour savoir si votre école est concernée par une mesure de fermeture. Le SG et l'IA comptent rencontrer tous les élus avant le 15 janvier. Le CTD est prévu pour le 26 janvier avec une date de repli au 3 février, le CDEN devant se tenir le 6 février avec une date de repli au 13 février. Le SG nous a indiqué que le Recteur avait donné un cadrage académique pour que la balance ouvertures / fermetures soit égale à 0 dans l'académie. Ce qui veut dire, que notre balance départementale sera négative : nous devons rendre des postes au Recteur. Il ne nous a pas dit combien. Ils envisagent de fermer autant de postes classes, que de postes non classes (comprendre RASED, tit. mob., ...). Ils ont envoyé une trentaine de courriers, ce qui ne veut pas dire qu'il y aura 30 fermetures de classes, mais qu'ils se laissent une marge de manoeuvre en cas de résistance efficace. Il dit également qu'il est plus facile de fermer dans une grande école que dans une petite.

- titulaires mobiles : après les interventions répétées du SNUipp.FSU65 sur cette question, les collègues percevront leur ISSR, avec un rattrapage pour celles qui n'ont perçu que les frais de déplacement à ce jour. Il reste encore un point à élucider pour la collègue de Lannemezan, les services considérant qu'elle est en service partagé sur les 2 décharges de direction qu'elle assure, et non en situation de remplacement. Le SNUipp.FSU65 n'étant pas d'accord avec la lecture faite par l'administration sur les services des ZIL, nous allons continuer à creuser la question ... à suivre.

D'autre part, le Recteur demande aux départements de supprimer toute distinction entre les différents postes de titulaires mobiles et de les regrouper tous sous la dénomination de Brigade. L'IA du 65 ne souhaite pas recentraliser la gestion des remplacements au niveau de l'i.a., il préfère qu'elle reste sous la houlette des circonscriptions. Ils résisteront autant qu'ils le pourront nous a dit le SG. Le SNUipp.FSU65 a demandé si les implantations des postes bougeront ou si elles resteront réparties sur l'ensemble du département. Le SG répond qu'elles resteront réparties.

- temps partiels à 80% : un certain nombre de départements ayant déjà mis en oeuvre une annualisation des services à 80%, le SG nous annonce que les temps partiels à 80% seront annualisés. C'est-à-dire que les personnels travailleront à temps plein pendant 80% de leur année scolaire, et qu'ils ne travailleront pas du tout pendant environ 7 semaines

(les 20 % restant). Bien entendu, les périodes travaillées se feront en continu soit en début d'année avec les semaines libérées en mai et juin, soit en fin d'année en démarrant 7 semaines après la rentrée. Les tit. mob. pourront y accéder puisque leur temps de travail sera annualisé.

C'est un recul important en terme de droit, puisque la majorité des collègues qui travaillent à temps partiel le font pour dégager une journée dans la semaine (problèmes de garde d'enfants, fatigabilité, etc ...). Le SG répond qu'il leur reste la solution du 75% . pour mémoire : les temps partiels à 80% ne sont accessibles qu'aux personnels qui bénéficient d'un temps partiel de droit.

- décharge de rentrée des directeurs non déchargés : le SNUipp.FSU65 avait demandé un point pour savoir où en sont ces 2 journées de décharge pour les collègues. La situation est très inégale en fonction des circonscriptions (cf tableau ci-dessous). Sur la circo de Lannemezan, le total donné par le SG ne faisant pas 68 mais 58, il manque 10 écoles dans l'une ou l'autre colonne d'où les parenthèses ...

circonscription	nombre d'écoles à 3 classes et moins	2 jours de décharge faits	1 jour de décharge fait	rattrapage prévu
Lannemezan	68	17 (ou 27)	41 (ou 51)	
Lourdes / Bagnères	66	17	49	en janvier
Tarbes-Est	24	24		
Tarbes-Ouest	17		17	
VVA	35		35	

c'est ainsi que nous voyons réapparaître la question des modalités du dialogue social avec l'IA. Les organisations syndicales n'ont toujours pas eu la possibilité de débattre avec lui des 2 circulaires pour lesquelles il nous avait demandé de lui retourner nos avis par écrit. Nous n'avons pas connaissance à ce moment-là de la décision qui était la sienne et que le SG nous a annoncée ce soir : puisque nous n'étions pas d'accord avec sa proposition de réduction à 6h de l'allègement de l'aide personnalisée et de porter cet allègement à 10h pour le cas où il ne pourrait accorder les 2 journées de décharge, et bien, il a décidé que la 2ème journée n'était plus dûe puisque nous ne sommes plus dans les 15 jours de rentrée et qu'il n'accordait pas les 4 h supplémentaires, renvoyant aux IEN la question du 2ème jour de décharge.

Il est à noter que l'IEN de Lourdes/Bagnères a décidé de l'accorder pour les écoles de sa circonscription pendant le mois de janvier, ce dont nous la remercions au nom de nos collègues.

Le SNUipp.FSU65 va interroger le SNUipp.FSU national pour étudier avec eux la suite à donner à cette situation.

Sur la question du dialogue social, le SG nous informe que le blocage que nous avons vécu vendredi avec le Recteur ne se produira pas dans le département. Les organisations syndicales pourront travailler correctement, les modalités de déroulement des CAPD et des CTSD ne changeront pas.

- calendrier prévisionnel : une CAPD devrait se tenir entre le 31 janvier et le 2 février pour

examiner la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, les barèmes des permutations informatisées, les candidatures au DEPS, au CAPA-SH et au congé formation.  
pensez à nous adresser un double de vos demandes.

- mouvement intra-départemental : le serveur sera ouvert du 13 mars au 3 avril pour la saisie des vœux ; le projet de mouvement sera diffusé sur les boîtes professionnelles entre le 13 et le 14 mai.

cordialement

joëlle noguère



Le service public d'éducation, nos métiers,  
on les aime, *ensemble* on les défend !

